

**REGIE DE RECETTES
- BIBLIOTHEQUE DE FRAIZE-
NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET
DE SON MANDATAIRE SUPPLEANT**

REGIE N° CAR08 REÇU LE:

21 MARS 2019

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIÉ des VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU l'arrêté communautaire n° 09/2018 en date du 15 janvier 2018 qui institue une régie de recettes à la bibliothèque de Fraize, pour l'encaissement des abonnements de prêts de livres à domicile,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2017/11/05 en date du 12 septembre 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU la délibération du bureau communautaire n°2018/10/09 en date du 19/06/18 mettant en œuvre le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Isabelle MILLERY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la bibliothèque de Fraize, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle MILLERY sera remplacée par Madame Anne-Catherine ETIENNE, mandataire suppléant.

Article 3: Madame Isabelle MILLERY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame Isabelle MILLERY percevra une indemnité qui sera incluse dans le régime indemnitaire RIFSEEP selon la réglementation en vigueur

Article 5 : Madame Anne-Catherine ETIENNE, mandataire suppléant, percevra une indemnité qui sera incluse dans le régime indemnitaire RIFSEEP selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Mesdames Isabelle MILLERY et Anne-Catherine ETIENNE sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 7 : Mesdames Isabelle MILLERY et Anne-Catherine ETIENNE ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

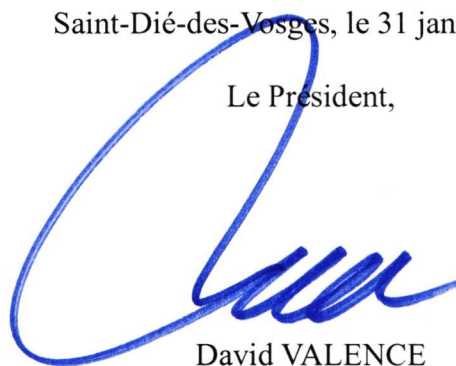
Article 8 : Mesdames Isabelle MILLERY et Anne-Catherine ETIENNE sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9: Mesdames Isabelle MILLERY et Anne-Catherine ETIENNE sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et au mandataire suppléant.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 janvier 2019

Le Président,



David VALENCE

Vu

Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Madame Isabelle MILLERY
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation



Madame Anne-Catherine ETIENNE
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

